

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

Séance du 18 décembre 2003

L'an DEUX MILLE TROIS et le Dix Huit Décembre à 19 h 30.

VENTE DE TERRAINS ZAC
DE LA CRAU A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION.
BUDGET ANNEXE DES
ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel TONON, Maire.

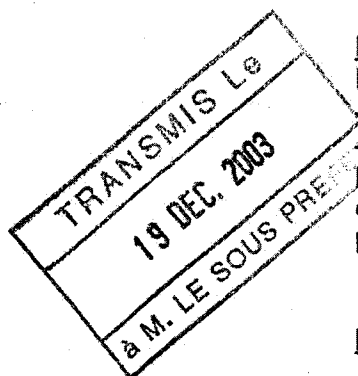
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BLANC-PARDIGON

PRESENTS : M. TONON - Mme BLANC-PARDIGON - MM. RIGOLE - MICHARD - Mme FLORI - MM. SIBILLI - TIERCE - PRIVAT - Mme CHARTRAIN - MM. CREON - PROREL - Mme MIE - MM. DIOULOUFET - MITRIDATI - Mmes CAMPS - GUEY - LE FOULGOC - FIRATO - DREZET-CHEMOUL - M. ARLAUD - Mmes CHICHE - MAIOLI - M. RUMEAU - Mmes CHIOUSSE-HELSELY - LAFONT-BATTESTI - GULINO-SOURD - MM. ROUX - ISNARD - ADAM - Mme VAUDIN - M. REMIGNON.

POUVOIRS :

- Madame FLOUPIN avait donné pouvoir à Monsieur MICHARD
- Madame MARTINO avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Madame BILGER avait donné pouvoir à Madame FLORI
- Mademoiselle CARMONA avait donné pouvoir à Madame CAMPS
- Monsieur KERT avait donné pouvoir à Madame LAFONT-BATTESTI
- Monsieur PANSIER avait donné pouvoir à Monsieur ISNARD
- Monsieur GUIONIE avait donné pouvoir à Monsieur ADAM
- Monsieur ROSTAGNO avait donné pouvoir à Madame VAUDIN

PUBLIÉ LE : 19 DEC. 2003



Urbanisme/Foncier
GL/MPT/BB (01.12.03)(Aggloppôle Crau)

Vente de terrains
Z. A. C. de la Crau
A la Communauté d'Agglomération
Budget annexe des zones
d'activités économiques

Par délibérations en date des 3 mars et 28 mai 2003, la Commune de SALON DE PROVENCE a décidé d'acquérir les terrains situés dans la Z. A. C. de la Crau appartenant à la S. P. E. Ces terrains sont les suivants :

VOIES ET ESPACES COMMUNS:

DL	49	1 263 m ²
DL	53	1 268 m ²
DL	55	1 819 m ²
DL	61	9 614 m ²
DL	70	6 058 m ²
DL	95	3 394 m ²
DL	96	274 m ²
DL	97	736 m ²
DL	123	158 m ²
DL	125	60 m ²
DL	134	11 584 m ²
DL	141	76 m ²
DL	142	7 910 m ²
DL	152	96 m ²
DL	159	1 696 m ²
DL	177	1 277 m ²
DL	179	1 594 m ²
DL	106 (bassin de rétention)	7 363 m ²
DL	107 (bassin de rétention)	473 m ²
DL	132 (station de pompage)	1 416 m ²
CONTENANCE TOTALE		58 129 m²

TERRAINS A BATIR :

DL	68	13 835 m ²
DL	50	3 492 m ²
DL	48	2 559 m ²
DL	56	32 075 m ²
DL	57 -	634 m ²
DL	92 -	51 042 m ²
DL	111 -	721 m ²
DL	169 -	4 366 m ²
DL	170	10 999 m ²
DL	173	419 m ²
DL	181	58 609 m ²
DL	176 -	33 634 m ²
CONTENANCE TOTALE		212 385 m²

Certains de ces terrains ont fait l'objet de délibérations en vue de leur commercialisation à des particuliers ou entreprises. Ces ventes portent sur les terrains suivants :

Date délibération	Acquéreur	Parcelle	Prix de vente	Estimation Domaines
04.09.2003	GEPRIM	DL 181p 58 609 m ²	15.25 € HT / m ²	34.75 € HT / m ²
04.09.2003	STAT	DL 48p 56p 20 000 m ²	15.70 € HT / m ²	19.00 € HT / m ²
23.10.2003	AMICO - PLOU	DL 50 3 492 m ²	38.11 € / m ²	21.00 € HT / m ²
23.10.2003	ATB - ATR	DL 68p 4 500 m ²	26.00 € HT / m ² (3000 m ²) 28.00 € HT / m ² (1500 m ²)	21.00 € HT / m ²
23.10.2003	CRISTAL	DL 170p 173p 5000 m ²	25.92 € HT / m ²	21.00 € HT / m ²

Les prix de vente pour les lots de grande superficie (STAT et GEPRIM) tiennent compte des économies d'échelle liées à la viabilisation. S'agissant du lot cédé à GEPRIM dont l'avant contrat est antérieur à la dissolution de la S. P. E., il a été intégré au prix de vente le montant de l'aide que la Commune devait verser à l'acquéreur dans le cadre de la concession d'aménagement (19.00 € / m²). Le prix de cession du lot à Messieurs AMICO et PLOU tient compte de la situation du terrain en façade de la R. N. 113 et de son coefficient d'occupation des sols élevé. Les prix de vente à ATB – ATR et CRISTAL se justifient par des surfaces de vente moins importantes et donc des coûts de viabilisation plus faibles.

Par délibération en date du 25 novembre 2003, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance a défini d'intérêt communautaire trois zones d'activité sur les trente zones recensées sur son territoire. Les trois zones retenues sont celles de la Gandonne et de la Crau sur SALON DE PROVENCE et d'Euroflory sur BERRE L'ETANG.

Afin de finaliser le transfert de la Z. A. C. de la Crau à la Communauté d'Agglomération, il convient de lui vendre les terrains compris dans son périmètre et de mettre à sa disposition les voiries et équipements publics liés à celle-ci.

La Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance poursuivra la commercialisation des terrains à bâtir restants dans le cadre de ses compétences économiques. Les voies et ouvrages communs seront mis à disposition de cette collectivité. La Commune doit donc aujourd'hui vendre à la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance les parcelles suivantes qui correspondent au stock de terrains à bâtir : DL 68p (9335 m²) – DL 48p 56p 57 (15268 m²) – DL 92 (51042 m²) – DL 111p 169 (5087 m²) – DL 170p 173p (6418 m²) – DL 176 (33 634 m²). La superficie à vendre à la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance est donc de 120 784 m² environ. La superficie exacte sera déterminée par document d'arpentage.

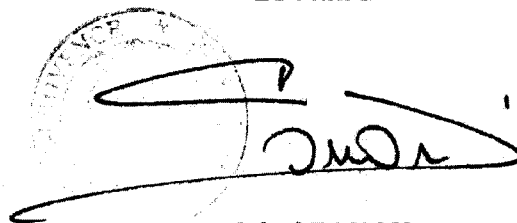
Le service des Domaines a été consulté et a estimé ces biens au prix de 19.00 € HT / m².

Je vous propose de céder les biens désignés au prix de 12.42 € HT / m², l'estimation qui a été réalisée par le service des Domaines ne tenant pas compte des travaux de viabilité restant à réaliser, à la charge de la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance.

Après avoir entendu le Rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** connaissance prise du nouvel avis des Domaines, de maintenir les prix de vente décidés pour les cessions STAT, GEPRIM, ATB ATR, CRISTAL, AMICO PLOU,
- **DECIDE** de vendre à la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance les terrains désignés ci-dessus au prix de 12.42 € HT / m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération,
- **DIT** que l'acte authentique sera passé en la forme notariée en l'étude de Maître CAMILLE, Notaire à Salon-de-Provence,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que le prix sera encaissé au chapitre 77 article 775 du Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (Crau).

**Pour Copie Conforme,
Le Maire**



**Michel TONON
Maire de Salon de Provence
Président d'Agglopoile Provence**

1070
DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHONE
Arrondissement d'Aix

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

ZAC du Parc d'Activité
de la Crau.

Approbation du plan
d'aménagement de zone
et du programme des
équipements publics.

Séance du 17 FEVRIER 1992

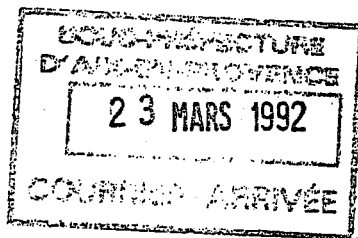
L'an mil neuf cent QUATRE VINGT DOUZE
DIX SEPT FEVRIER

et le 19 h. 45

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur. André VALLET, Maire, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Transmis à M. le Sous-Préfet
le 20 MARS 1992

Présents : MM. Me ROCHE - MM. AIM - CHANTEAU - Mme DUFOUR -
MM. PASERO - BLANC - Mme MIE - MM. NEGREL - BLANCHET - MAGINOT -
MONTEAU - MITRIDATI - GOUZE - Mmes AYLLON - WINTER - CAMPS -
MM. BRUNET - PRIVAT - Mme CHAPELOT - MM. CAUMETTE - RAYNAUD -
LACROZE - EBGUY - BEGUIN - CODINA - DELCLOS - MARIN -
Mme GAUTHIER - MM. MARQUIER - GARIN - PIEVE - CAUSSE



ABSENTS EXCUSES :

M. BEZIAC
M. KERT
M. VIGNOLI

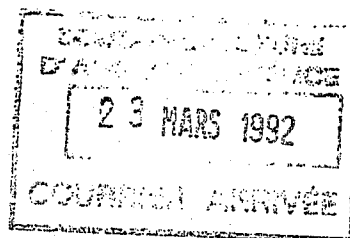
PUBLIÉ le 30 MARS 1992

POUVOIRS :

M. ANDRE	avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. CONTE	" " " à M. CHANTEAU
M. BOUBILA	" " " à M. BLANC
M. RECH	" " " à Me ROCHE
M. JULLIAN	" " " à M. GOUZE

OBJET : ZAC du Parc d'Activité de la Crau
Approbation du plan d'aménagement de zone
et du programme des équipements publics

30 MARS 1992



La zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du Parc d'Activités de la CRAU a été créée par le Conseil Municipal le 29 Avril 1991. Elle porte sur une superficie de 110 hectares environ, quartier de la Crau Sud. Elle a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités, de bureaux, de services de tourisme ou de loisirs. Le plan d'aménagement de zone a été élaboré en association avec l'ETAT et le DEPARTEMENT.

Une enquête publique portant sur le plan d'aménagement de zone et l'utilité publique de l'opération s'est déroulée en Mairie de Salon-de-Provence du 19 Novembre 1991 au 19 Décembre 1991 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de plan d'aménagement de zone.

Quelques modifications de détail ont été apportées au plan d'aménagement de zone suite à l'enquête publique, concernant les accès, les caractéristiques des terrains, l'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces collectifs, la hauteur des constructions et leur aspect extérieur. Ces modifications, examinées en réunion d'association le 21 Janvier 1992, sont sans incidence sur l'économie générale du projet.

Par ailleurs, il s'avère souhaitable de ne pas figer le tracé de la principale voie de liaison transversale interne à l'opération sur son tronçon médian. Le plan d'aménagement de zone est modifié en conséquence dans la mesure où cette adaptation est sans incidence sur l'économie générale du projet et sur les observations formulées par les personnes associées.

L'Etat a donné un accord de principe sur la réalisation d'un deuxième carrefour giratoire sur la RN 113 différé jusqu'à la mise en service de l'autoroute A. 54 en précisant que le financement devrait en être supporté par la commune ou par l'aménageur.

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan d'aménagement de zone,
- d'approuver le programme des équipements publics,
- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer au bénéfice de la commune ou de son concessionnaire la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-7, L 300-2, L 311 à L 311-5 et R 311.1 et suivants relatifs à la création et à la réalisation des zones d'aménagement concerté.

VU sa précédente délibération en date du 29 Avril 1991 portant création de la Z.A.C. du parc d'activités de la CRAU,

VU sa précédente délibération en date du 19 Octobre 1991 portant prise en considération du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté dite "Parc d'Activités de la Crau".

VU l'absence d'observations formulées par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, suite aux courriers de Monsieur le Maire de Salon-de-Provence en date du 28 Août 1991 leur communiquant le projet de plan d'aménagement de zone en vue de recueillir leur avis.

VU l'association de représentants de l'Etat et du Département qui s'est notamment réalisée dans le cadre de réunions de travail tenues en Mairie de Salon les 9 Septembre 1991 et 21 janvier 1992.

VU la décision en date du 7 Octobre 1991 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Maurice FRANCES en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Salon-de-Provence en date du 30 octobre 1991 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan d'aménagement de zone et valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et acquisitions prévues par le plan.

VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les observations consignées aux registres d'enquête.

VU le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics,

VU les conventions en date des 10.05.90 et 11.03.1991 entre Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et M. Le Ministre de la Justice en ce qu'elles définissent notamment les modalités de financement du carrefour giratoire réalisé sur la RN 113 qui assure tant la desserte du centre de détention pénitentiaire que celle du Parc d'Activités de la Crau,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipe à Monsieur le Maire de Salon-de-Provence relatif à l'accord de principe de l'Etat sur la création d'un deuxième carrefour giratoire sur la RN 113 différé jusqu'à la mise en service de l'autoroute A. 54.

VU le traité de concession en date du 18 décembre 1990 entre Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Monsieur le Président de la Société Provençale d'Equipe.

VU le bilan financier prévisionnel d'aménagement de la Z.A.C. du Parc d'Activités de la Crau ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel établis par la Société Provençale d'Equipe approuvés par le Conseil Municipal dans une délibération en date du 13 Janvier 1992.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver le plan d'aménagement de zone joint en annexe,
- d'approuver le programme des équipements publics joint en annexe,
- de demander au Préfet de prononcer au bénéfice de la commune ou de son concessionnaire la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération décrite dans les documents ci-dessus approuvés et notamment les cahiers des charges de cession de terrains.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

POUR COPIE CONFORME

P/LE MAIRE,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME



J.P. CHANTEAU

384

DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHONE
Arrondissement d'Aix

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

29 AVRIL 1991

Séance du

Zone d'aménagement concerté
à usage d'activités dite "Parc
d'activités de la Crau"
Clôture de la concertation L'an mil neuf cent
Création de la Z.A.C

QUATRE VINGT ONZE et le

VINGT NEUF AVRIL à 19 h. 45

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur. André VALLET. Maire. Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents : Me ROCHE - MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - Mme DUFOUR -
MM. CONTE - RECH - Mme MIE - MM. NEGREL - BLANCHET - MAGINOT -
MONTEAU - MITRIDATI - GOUZE - MMES AYLLON - WINTER - CAMPS -
Dr BRUNET - M. PRIVAT - Mme CHAPELOT - MM. RAYNAUD-LACROZE -
EBGUY - THEVENON - BEGUIN - Mme GAUTHIER - MM. MARQUIER - BEZIAC

ABSENTS EXCUSES :

M. CAUMETTE
M. MARIN
Me GARIN
M. KERT
M. VIGNOLI
M. CAUSSE

12 JUIN 1991

POUVOIRS

M. PASERO	avait donné pouvoir à	Mme CHAPELOT
Dr BLANC	" "	à M. CHANTEAU
M. BOUBILA	" "	à Monsieur le Maire
M. JULLIAN	" "	à M. ANDRE
Me DELCLOS	" "	à Me ROCHE
M. PIEVE	" "	à M. BEZIAC

Transmis à M. le Sous-Préfet
10 JUIN 1991

PUBLIE le - 3 JUIL. 1991

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ A USAGE D'ACTIVITES
DITE "PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU"
CLOTURE DE LA CONCERTATION
CREATION DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques au lieu dit "Bel Air", Quartier de la Crau Sud dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Par délibération en date du 30 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- mise à la disposition du public en Mairie (service de l'urbanisme),
 - . d'un pré-dossier de création présentant le projet
 - a . d'un registre destiné à recueillir tout avis relatif au projet
- articles d'information dans la presse précisant qu'il sera possible à toute personne concernée par le projet d'être reçue par la Municipalité et les services municipaux.
- réunion d'information publique le mercredi 24 avril 1991

Au cours de cette concertation :

- 1) Il a été fait des observations par un seul administré, qui n'est pas concerné par l'opération en tant que propriétaire de terrain, sur le registre ouvert à cet effet. Ces observations sont d'un ordre général et sans incidence sur la poursuite du projet.
- 2) La réunion publique d'information s'est tenue le mercredi 24 avril 1991 au CMAC. Seul un agriculteur concerné par le projet a demandé que l'on puisse étudier un transfert en liaison avec la SAFER.
- 3) Enfin la Société Hippique a demandé son intégration dans le périmètre de la ZAC afin de pouvoir donner une suite à ces projets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la zone d'aménagement concerté dite Parc d'Activités de la Crau.

Le Conseil Municipal,

VU le code des Communes,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants,
VU le code général des impôts, notamment son article 1585 C
VU le plan d'occupation des sols de la Commune modifié et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1991,
VU le dossier de création et notamment l'étude d'impact,
VU le rapport du Maire tirant le bilan de la concertation,

APPROUVE les conclusions de ce rapport,

DECIDE,

- Article 1 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités, de bureaux, de services, de tourisme ou de loisirs est créée sur la partie du territoire de la Commune de Salon-de-Provence délimitée par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/2000 ème annexé au présent acte.
- Article 2 : La zone d'aménagement concerté ainsi créée est dénommée "Parc d'Activités de la Crau".
- Article 3 : En application de l'article R 311-4 (2e) du code de l'urbanisme l'aménagement et l'équipement de la zone est concédée à la Société Provençale d'Equipement.
- Article 4 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts. Les constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté seront exclues du régime de la taxe locale d'équipement.
- Article 5 : Il sera établi un plan d'aménagement de zone.
- Article 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :
- au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Général

Pour copie conforme,

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

J.P CHANTEAU



DEPARTEMENT DES BOUCHES - DU - RHONE

VILLE DE SALON-DE PROVENCE

Z.A.C DE LA CRAU

DOSSIER DEREALISATION

PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS

MAITRE D'OUVRAGE
SOCIETE PROVENÇALE
D'EQUIPEMENT

S.P.E. : 1, Boulevard Albert CHARRIER
13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. 42.27.14.78

MAITRE D'OEUVRE

S.C.P.A.G. J. & L.M. LE MERDY URBANISTE
17, Rue du Bouloi 75 001 PARIS Tél.: 42.36.08.64

32 Rue Robert Mallet Stevens 30900 NIMES
Tél. : 66.84.74.80

BUREAUX D'ETUDES

AB21 MEDITERRANEE :
Voie d'Espagne - Bât. D - N° 50
13 127 VITROLLES Tél. : 42.89.89.90

SPDE:
231, Rue des Frères Kennedy
13300 SALON-DE-PROVENCE - Tél. : 90.56.08.44

reçu pour être annexé
à l'acte en date du... 17 FEV. 1992
et communiqué à l'exemplaire
reçu à la Sous-Préfecture
d'Aix-en-Provence, le... 23 MARS 1992



Docteur Jean-Paul CHANTEAU
Adjoint au Maire
Environnement et Cadre de Vie
Urbanisme P.O.S. et Patrimoine

[Handwritten signature]

DATE : JANVIER 1992

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

NATURE DES OUVRAGES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE
2 carrefours giratoires sur la RN 113 Carrefour Est : Carrefour Ouest: A réaliser après la mise en service de l'autoroute A.54	réalisé ETAT financement : Commune ou Aménageur	ETAT (voirie) Commune (espace paysager)
Réservoir eau potable - incendie	Commune de SALON DE PROVENCE ou Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE (via SPDE)
Bassins de rétention eaux pluviales	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Voirie, Eclairages et espaces verts intérieurs publics	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Réseaux Moyenne Tension-Basse Tension intérieurs	Aménageur	E.D.F
Réseaux intérieurs GDF	Aménageur	G.D.F
Réseaux intérieurs PTT Génie Civil	Aménageur	P.T.T
Réseaux eaux usées intérieurs	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Réseaux eaux pluviales intérieurs	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE
Réseaux eau potable - incendie intérieurs	Aménageur	Commune de SALON DE PROVENCE (via SPDE)

9797 DEPARTEMENT

des

BOUCHES - DU - RHONE

Arrondissement d'Aix

MAIRIE

de

SALON - DE - PROVENCE

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

ZAC du Parc d'Activités de la Crau

Approbation de la Modification du

plan d'aménagement de zone

Modification N° 1

Séance du 17 DECEMBRE 1992

QUATRE VINGT DOUZE

L'an mil neuf cent

DIX SEPT DECEMBRE

et le 19 h. 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur.

André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents : MM. ROCHE - MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - MME DUFOUR -
MM. BLANC - CONTE - BOUBILA - RECH - MME MIE - MM.
NEGREL - BLANCHET - MAGINOT - MONTEAU - MITRIDATI -
GOUZE - MME AYLLON-WINTER - CAMPS - MM. BRUNET - MME
CHAPELOT - MM. CAUMETTE - RAYNAUD-LACROZE - EBGUY -
BEGUIN - CODINA - MARIN - MME GAUTHIER - MM. MARQUIER -
BEZIAC - KERT - PIEVE - DARRAS - CAUSSE

Transmis à M. le Sous-Préfet

le 29 DEC. 1992

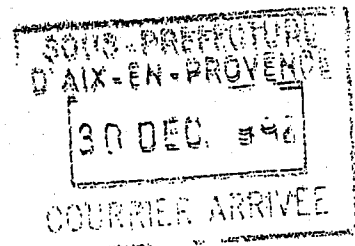
EXCUSES :

M. Robert JULLIAN

PUBLIÉ le 20 JAN. 1993 Julien VIGNOLI

POUVOIRS :

M. PASERO	avait donné pouvoir à M. CONTE
M. PRIVAT	" " " à M. CHANTEAU
M. DELCLOS	" " " à Me ROCHE



ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE
(MODIFICATION N° 1)

Par délibération en date du 6 juillet 1992, le Conseil Municipal a pris en considération le projet de modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau approuvé par délibération en date du 17 février 1992.

Ce projet visait à faciliter l'accueil des industries sur le site, compte tenu des études de marché et des contacts pris par la commune et son concessionnaire avec différents partenaires économiques.

Les principales modifications apportées au plan d'aménagement de zone consistent dans :

- l'extension du secteur "ZI" à vocation principale d'industrie dont la superficie est portée à 440 000 m² environ (+ 165 000 m²) au détriment du secteur "ZA" destiné à recevoir principalement des constructions à usage d'artisanat, de petites et moyennes entreprises et de bureau.
- l'adaptation du règlement aux contraintes industrielles. Il est proposé de porter la hauteur maximum autorisée à 12 mètres sur l'ensemble de la ZAC et d'adapter les règles relatives au stationnement des véhicules.
- le déplacement au nord de la voirie secondaire de liaison interne à la ZAC, étant précisé que son tracé n'est pas figé et que les embranchements qui figurent au plan d'aménagement de zone n'ont qu'un caractère indicatif.

Le dossier modificatif du plan d'aménagement de zone a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers qui n'ont pas formulé d'observations.

Une enquête publique portant sur le projet de modification du plan d'aménagement de zone s'est déroulée en Mairie de Salon de Provence du 15 septembre 1992 au 16 octobre 1992. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite aux observations formulées par la Société Provençale d'Équipement, concessionnaire de l'opération, dans le cadre de l'enquête publique, il est proposé d'insérer après le 1er alinéa du paragraphe intitulé "voirie" de l'article 3 du titre II du règlement du PAZ la disposition suivante qui constitue une modification mineure :

"Toutefois la desserte d'îlots ne comprenant qu'un nombre limité de lots ou des lots de superficie réduite pourra être assurée par des voies privées d'une emprise moindre sans être inférieure à 5 mètres de largeur, à la condition que la longueur des voies concernées n'excède pas 100 mètres étant précisé que dans tous les cas, les terrains devront être desservis dans des conditions permettant la giration des véhicules de transport routier admis à circuler sur les voies publiques et n'entrant pas dans la catégorie des transports exceptionnels".

Le Rapporteur entendu,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-4, R 311-11, R 311-12, R 311-16 et R 311-32,

VU sa précédente délibération en date du 17 février 1992 portant approbation du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau,

VU sa précédente délibération en date du 6 juillet 1992 portant prise en considération de la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers en date du 25 août 1992.

VU le courrier adressé à Monsieur le Président de la Chambre de la Chambre de Commerce et d'Industrie le 5 août 1992.

VU la décision en date du 31 juillet 1992 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean ARMANIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Salon de Provence en date du 7 août 1992 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau,

VU le rapport et les conclusions en date du 31 octobre 1992 de Monsieur Jean ARMANIER, Commissaire Enquêteur, ainsi que les observations consignées au registre d'enquête,

VU le dossier de modification du plan d'aménagement de zone annexé à la présente délibération qui tient compte de la modification mineure du règlement proposée après enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de modification du PAZ ne porte pas atteinte à l'économie générale de l'opération, ne concerne pas d'espaces boisés classés et ne comporte pas de graves risques de nuisances et qu'il n'y avait donc pas lieu d'associer l'Etat, la Région et le Département à l'élaboration du dossier en application des dispositions de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

- d'approuver la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Parc d'Activités de la Crau qui est annexée à la présente délibération.

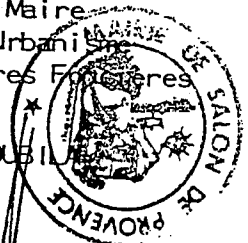
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

POUR COPIE CONFORME

L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme
et aux Affaires Foncières

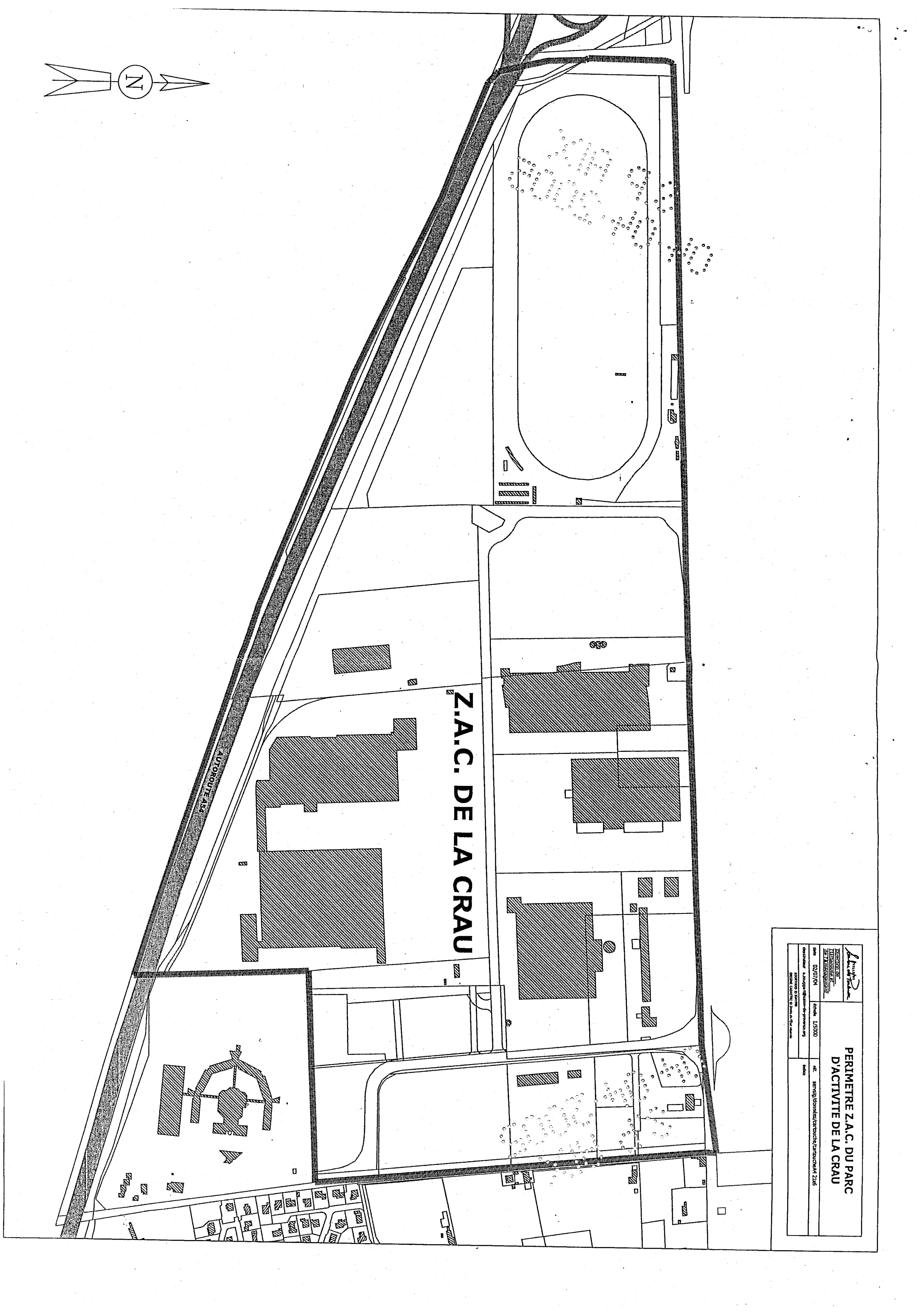
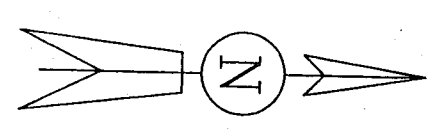
M. BOUSILLOU



<i>Amplitude</i>		PERIMETRE Z.A.C. DU PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU		
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT				
date	02/07/04	échelle	1/5000	
realisateur	L'Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement		réf.	services/données/carte/carte 2165
SOURCES : S. D. U. R. M. S. D. U. R. M. - S. D. U. R. M. - S. D. U. R. M.		blocs		

Z.A.C. DE LA CRAU

AUTOROUTE A14



DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHONE
Arrondissement d'Aix
MAIRIE
de
SALON - DE - PROVENCE

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

Séance du 02 Juillet 1994

APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE ZONE ET DU PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA
ZAC de SAINT JEAN

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT QUATORZE et le
deux Juillet à 09 h. 00

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur.

André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents :

Me ROCHE - M. ANDRE - Mme DUFOUR - MM. PASERO - BOUBILA -
RECH - Mme MIE - MM. NEGREL - GOUZE - Me DELCLOS - MM. MAGINOT
- MITRIDATI - Mmes CAMPS - CHAPELOT - DELOR-CHAMP - MM BEZIAC -
LEANDRI - VIGNOLI - ADAM

EXCUSES :

- Mme Hélène VEILEX-CARCASSONNE
- M. Jacques LEONETTI
- M. Jean-Pierre DUBOURG
- M. Guy HUERTAS
- Mme Béatrice VINCENT-LARRIEU

POUVOIR :

- M. MARIN avait donné pouvoir à Maître ROCHE
- M. BLANCHET " " " à Monsieur le Maire
- M. JULLIAN " " " à Madame CAMPS
- M. LHOMOND " " " à Monsieur MITRIDATI

Approbation du Plan d'Aménagement de zone et du programme des équipements publics de la ZAC de St. JEAN.

La zone d'aménagement concerté de St.JEAN a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 1992.

Elle porte sur une superficie de 22,5 hectares environ et a une vocation mixte d'habitat, de bureaux et d'activités.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été élaboré en association avec les services de l'Etat et le Département.

Une enquête publique portant sur le PAZ et l'utilité publique de l'opération s'est déroulée en Mairie de Salon de Provence du 13 Janvier 1994 au 14 Février 1994.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur mentionnent un avis favorable accompagné de remarques qui ont été prises en compte dans le dossier soumis à approbation.

Le Département a donné un accord de principe sur la réalisation de l'élargissement et de l'Aménagement de la RD 68.

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan d'Aménagement de Zone
- d'approuver le programme des équipements publics
- d'approuver les modalités prévisionnelles de financement
- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au Plan d'Aménagement au profit de la Commune ou de son concessionnaire.

**Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,**

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 1992 prise en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ouvrant la concertation,
- VU la décision du Conseil Municipal du 6.07.1992 tirant le bilan de la concertation,
- VU ensemble les délibérations en date du 6 Juillet 1992 et 23 Septembre 1993 portant respectivement création de la zone d'aménagement concerté de Saint Jean et prise en considération du plan d'aménagement de zone, ainsi que du dossier constitué en vue de la déclaration d'utilité publique,
- VU l'ensemble des avis des personnes publiques associées ou consultées,

- VU l'ordonnance en date du 16 Décembre 1993 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur BOURJON Maurice en qualité de Commissaire Enquêteur,
- VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 Décembre 1993 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de St.JEAN et valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues par le plan,
- VU les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur,
- VU l'accord de principe du Conseil Général sur l'élargissement et l'aménagement de la RD 68
- VU le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement
- VU le programme des équipements publics

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE,

D'APPROUVER le Plan d'Aménagement de Zone joint en annexe.

D'APPROUVER le programme des équipements publics joint en annexe

D'APPROUVER les modalités prévisionnelles de financement

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de prononcer au bénéfice de la Commune ou de son concessionnaire la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération décrite dans les documents ci-dessus approuvés et notamment les cahiers des charges de cession des terrains.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

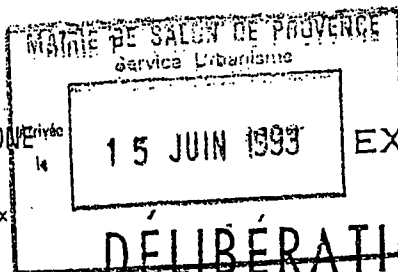
POUR COPIE CONFORME



ANDRE VALETTE
 Maire de Salon-de-Provence
 Sénateur des Bouches-du-Rhône

492

DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHÔNE
Arrondissement d'Aix
MAIRIE
de
SALON - DE - PROVENCE



(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

29 MAI 1993

Objet :

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN
MODIFICATION DU DOSSIER DE
CREATION

Séance du

QUATRE VINGT TREIZE

L'an mil neuf cent

VINGT NEUF MAI

et le

09 h. 00

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur.

André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Transmis à M. le Sous-Préfet

Présents :

- 4 JUIN 1993

MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - Mme DUFOUR - MM. BLANC - CONTE -
BOUBILA - RECH - Mme MIE - MM. NEGREL - BLANCHET - MAGINOT -
MITRIDATI - GOUZE - MME CAMPS - MM. CAUMETTE - RAYNAUD-LACROZE -
BEGUIN - CODINA - DELCLOS - MARIN - Mme GAUTHIER - MM. MARQUIER -
BEZIAC - KERT - PIEVE - DARRAS - VIGNOLI

PUBLIÉ le 11 JUIN 1993

EXCUSES :

M. André MONTEAU
M. Francis PRIVAT
M. Pierre-Louis CAUSSE

POUVOIRS :

Maître ROCHE	avait donné pouvoir	à Mme CAMPS
M. PASERO	" "	à M. le Maire
Mme AYLLON-WINTER	" "	à M. AIM
M. BRUNET	" "	à M. BLANCHET
Mme CHAPELOT	" "	à Mme DUFOUR
M. JULLIAN	" "	à M. GOUZE
M. EBGUY	" "	à M. ANDRE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN

MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION

Il est rappelé que, par délibération du 6 Juillet 1992, le Conseil Municipal a décidé de créer la zone d'aménagement concerté de SAINT JEAN sur une partie de la zone d'urbanisation future des Roquassiers en vue de l'aménagement de secteurs d'habitat d'une densité moyenne à faible et de l'accueil d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

Cette délibération stipulait que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seraient confiés par la commune à l'établissement public d'aménagement des Rives de l'Etang de Berre (E.P.A.R.E.B.) dans le cadre d'une convention d'aménagement.

L'EPAREB a sollicité une modification du cadre juridique prévu initialement pour son intervention dans la mesure où la réalisation de cette opération s'avère gravée de contraintes importantes dont le projet devra tenir compte.

Il s'agit notamment de l'existence sur une partie du périmètre de la ZAC de faibles risques d'inondation signalés par l'Etat ainsi que des contraintes découlant de la proximité de l'antenne autoroutière et des incidences des nouveaux aménagements prévus pour l'autoroute A. 54. Diverses contraintes sont également engendrées par la proximité de la Base Aérienne de Salon.

En raison de la qualité de personne publique de l'EPAREB et pour faciliter la réalisation de l'opération par l'octroi, en tant que de besoin, de la garantie des emprunts nécessaires à l'aménagement de la ZAC, il est proposé que le mode de réalisation retenu pour l'opération soit celui de la concession d'aménagement.

Il est également proposé une légère modification du périmètre de la ZAC visant à exclure une parcelle de 240 m² de terrain, propriété des Autoroutes du Sud de la France, ainsi que l'emprise de la route départementale 68 du fait de son inscription au plan d'occupation des sols en zone NG, réservée aux activités militaires. La superficie de l'opération ainsi réduite s'étend sur 22,4 hectares.

Dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC, proposée ci-dessus, il est apparu souhaitable de compléter le dossier initial pour tenir compte des dernières législations.

Pour cette raison, le dossier modificatif qu'il vous est proposé d'approuver comporte l'indication du programme global de construction envisagé dans la ZAC.

Le rapporteur entendu,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311 et suivants et R 311 et suivants,

VU la loi d'orientation sur la ville en date du 13 Juillet 1991 et son décret d'application en date du 10 septembre 1992 relatif aux documents d'urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 14 Mai 1984,

VU ses précédentes délibérations en date du 6 Juillet 1992 relatives au bilan de la concertation et à la création de la ZAC de Saint Jean,

VU le dossier de création modificatif annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du périmètre de la ZAC de Saint Jean. Le plan du périmètre modifié est joint au dossier de création modificatif annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification du mode de réalisation de l'opération et décide qu'en application de l'article R 311-4 (2°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront confiés par la Commune à l'établissement public d'aménagement des Rives de l'Etang de Berre (EPAREB) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

APPROUVE le dossier de création modificatif annexé à la présente délibération et notamment le programme global de construction.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône.

Elle sera notifiée à :

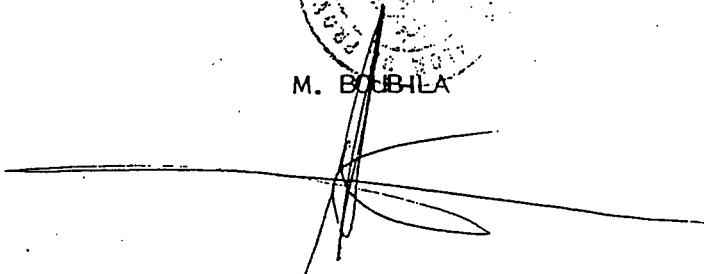
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général

Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Le dossier de création modificatif sera tenu à la disposition du public.

Pour Copie Conforme
L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme
et aux Affaires Foncières

M. BOUBILA



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

DE SAINT JEAN

CREATION DE LA ZAC

Séance du 6 JUILLET 1992

L'an mil neuf cent

QUATRE VINGT DOUZE

et le

SIX JUILLET

19 h. 45

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur.

André VALLET, Maire, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents : MM.

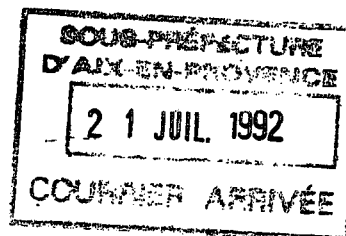
Me ROCHE - MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - Mme DUFOUR - MM. BLANC - CONTE - RECH - Mme MIE - MM. BLANCHET - MAGINOT - MONTEAU - GOUZE - Mmes AYLLON-WINTER - CAMPS - MM. PRIVAT - RAYNAUD-LACROZE - EBGUY - BEGUIN - CODINA - MARIN - Mme GAUTHIER - MM. BEZIAC - KERT - PIEVE

Transmis à M. le Sous-Préfet
le 21 JUIL 1992

PUBLIÉ le : 29 JUIL. 1992

ABSENTS EXCUSES :

M. CAUMETTE
M. MARQUIER
M. GARIN
M. VIGNOLI
M. CAUSSE

POUVOIRS :

M. PASERO	avait donné pouvoir à M. MONTEAU
M. BOUBILA	" " " à M. BLANC
M. NEGREL	" " " à M. MAGINOT
M. MITRIDATI	" " " à Mme CAMPS
M. BRUNET	" " " à M. EBGUY
Mme CHAPELOT	" " " à M. CONTE
M. JULLIAN	" " " à M. ANDRE
Me DELCLOS	" " " à M. AIM

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN
CREATION DE LA ZAC

Il est rappelé que la commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une partie de la zone d'urbanisation future des Roquassiers ayant pour objet la création de secteurs d'habitat d'une densité moyenne à faible et l'accueil d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

Une concertation préalable a été organisée avec le public dont le conseil municipal a dressé et approuvé le bilan par délibération en date de ce jour.

Au terme, de cette phase d'étude et de concertation, il est proposé de créer la zone d'aménagement concerté de Saint Jean sur une superficie totale de 23 hectares environ en tenant compte des conclusions de la concertation visant à intégrer au projet des propriétés d'une superficie de 56 000 m² environ et le tronçon de la route départementale 68 dont l'aménagement est prévu dans le cadre de l'opération.

Le rapporteur entendu :

VU le code des communes

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 311 et suivants et R 311 et suivants

VU le code général des impôts et notamment son article 1585.C

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 14 Mai 1984

VU sa précédente délibération en date du 17 Février 1992 portant ouverture de la concertation

VU sa délibération en date de ce jour tirant le bilan de la concertation

VU le dossier de création et notamment l'étude d'impact

Considérant que la Z.A.C. du soleil de Saint Jean créée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1988 publiée le 19 Décembre 1988 sur le même secteur du territoire communal est aujourd'hui caduque dans la mesure où le plan d'aménagement de zone n'a pas été approuvé dans un délai de deux ans à compter de sa publication,

Considérant que la totalité des propriétés incluses dans la ZAC figurent en zone d'urbanisation future du plan d'occupation des sols en vigueur (zone NAE2),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

ARTICLE 1 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation et d'activités compatibles avec la proximité d'habitations est créée sur les parties du territoire de la commune délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/2000 intitulé "périmètre de la Z.A.C." figurant dans le dossier de création.

ARTICLE 2 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de Saint Jean.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 311-4 (3°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. seront confiés par la commune à l'établissement public d'aménagement des Rives de l'Etang de Berre (E.P.A.R.E.B) selon les stipulations d'une convention.

ARTICLE 4 : Le périmètre de la Z.A.C. sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement. Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des Impôts.

ARTICLE 5 : Il sera établi un plan d'aménagement de zone.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

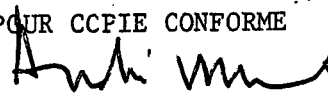
Elle sera notifiée à

- M. le Président du conseil Régional
- M. le Président du conseil Général.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 : Le dossier de création sera tenu à la disposition du public.

POUR COPIE CONFORME


ANDRE VALLET
MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE



751

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE SALON DE PROVENCE

Transmis à M. le Sous-Préfet

le 19 JUIL 1994

ZAC SAINT JEAN

DOSSIER DE REALISATION

I - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

E.P.A.R.E.B.

Novembre 1993

1.1. Les équipements de superstructure

la ZAC de St Jean s'inscrit dans la poursuite de l'urbanisation vers le Sud-Est de Salon-de-Provence.

L'apport nouveau de 80 à 100 logements dans le quartier induit un effectif scolaire supplémentaire, cependant compte-tenu des équipements publics scolaires et sportifs qui sont situés dans le quartier du Lurian en limite Ouest de la ZAC, ces besoins supplémentaires pourront être absorbés dans les équipements existants.

1.2. Les équipements d'infrastructure

1.2.1. Voirie primaire

La ZAC St Jean est desservie par la Route Départementale n° 68.

Au Plan d'Occupation des Sols arrêté le 6 Juillet 1987 et appliqué par anticipation, la RD 68 fait l'objet d'un emplacement réservé n° 20 au profit du département, en emprise réservée de voirie d'une largeur de 16 m.

Dans le cadre de la ZAC, son réaménagement est prévu jusqu'au giratoire.

Le département a décidé de mettre en oeuvre cet élargissement qui ne porte que sur un recalibrage de la chaussée et l'a inscrit à son budget 1993.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement des trottoirs, des annexes de la voirie et du réseau d'éclairage public incombera à la Commune.

Une convention fixera entre les parties les différents montants incombant respectivement à chacune d'entre elles.

1.2.2. Voirie secondaire

Le giratoire qui fournit l'accès principal à la ZAC St Jean permettra par ailleurs de desservir le lotissement du Clos Mouton.

Son financement sera assuré pour partie par l'aménageur de la ZAC St Jean.

1.3.7 Voiries tertiaires

L'ensemble des réseaux et voiries tertiaires sera mis en place pour la desserte des opérations, conformément au programme physique décrit ci-après et sera destiné à rentrer dans le domaine communal.

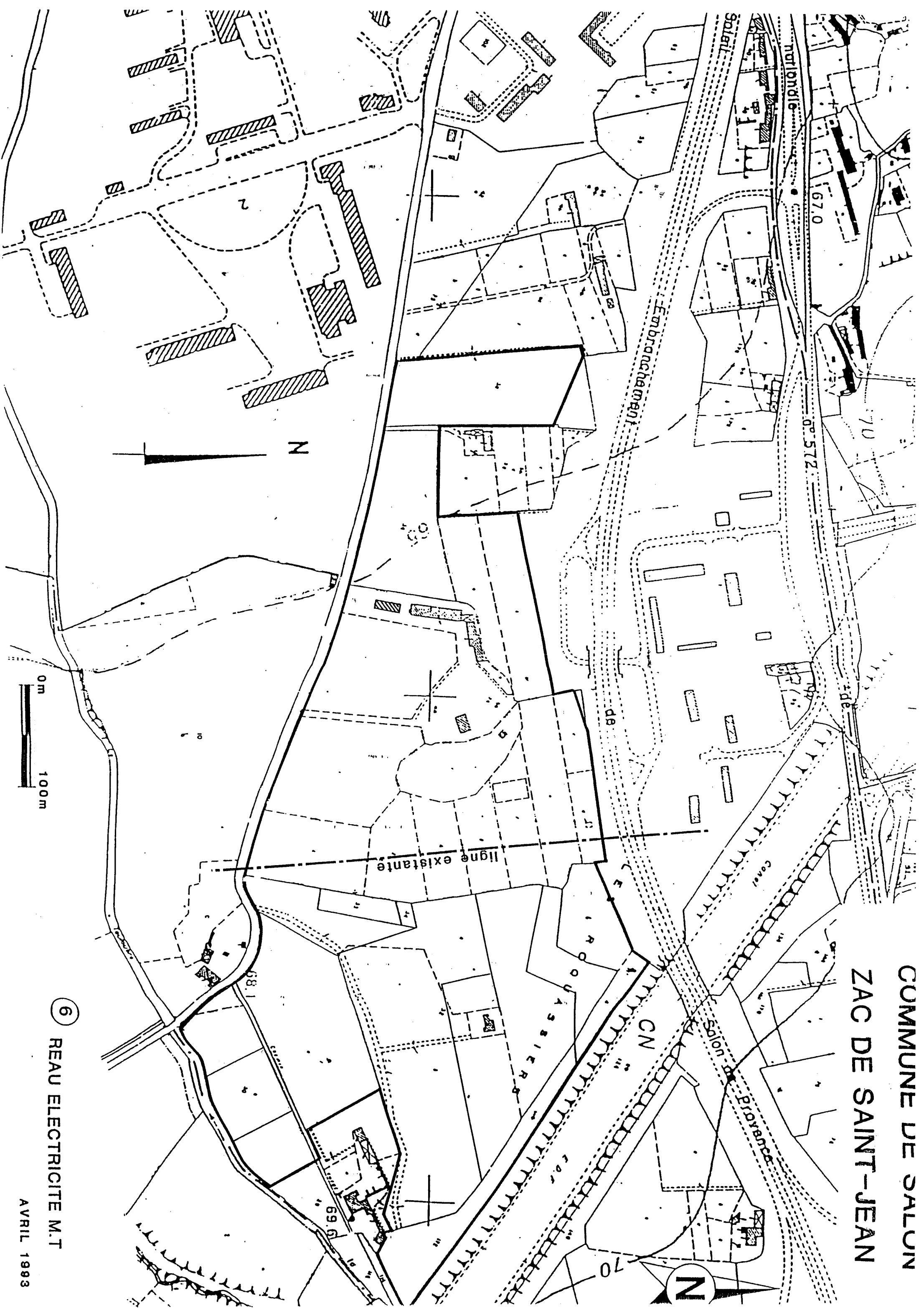
Il sera réalisé directement par l'aménageur et les dépenses nécessaires à la viabilité du site seront prises en charge par l'aménageur comme il est dit au chapitre "Programme physique et hypothèses économiques".

1.3.8. Aménagements paysagers

Ces aménagements seront complétés par l'aménagement d'un bassin de rétention paysager, le maintien et le renforcement des haies ainsi que la conservation et la mise en valeur de l'allée de platanes.

Leur financement sera assuré par l'aménageur.

COMMUNE DE DALON
ZAC DE SAINT-JEAN



6 REAU ELECTRICITE M.T

AVRIL 1983

POINT
DE RACCORDEMENT

S₂
414/

Salin

naipndle

670

0° 57' 2"

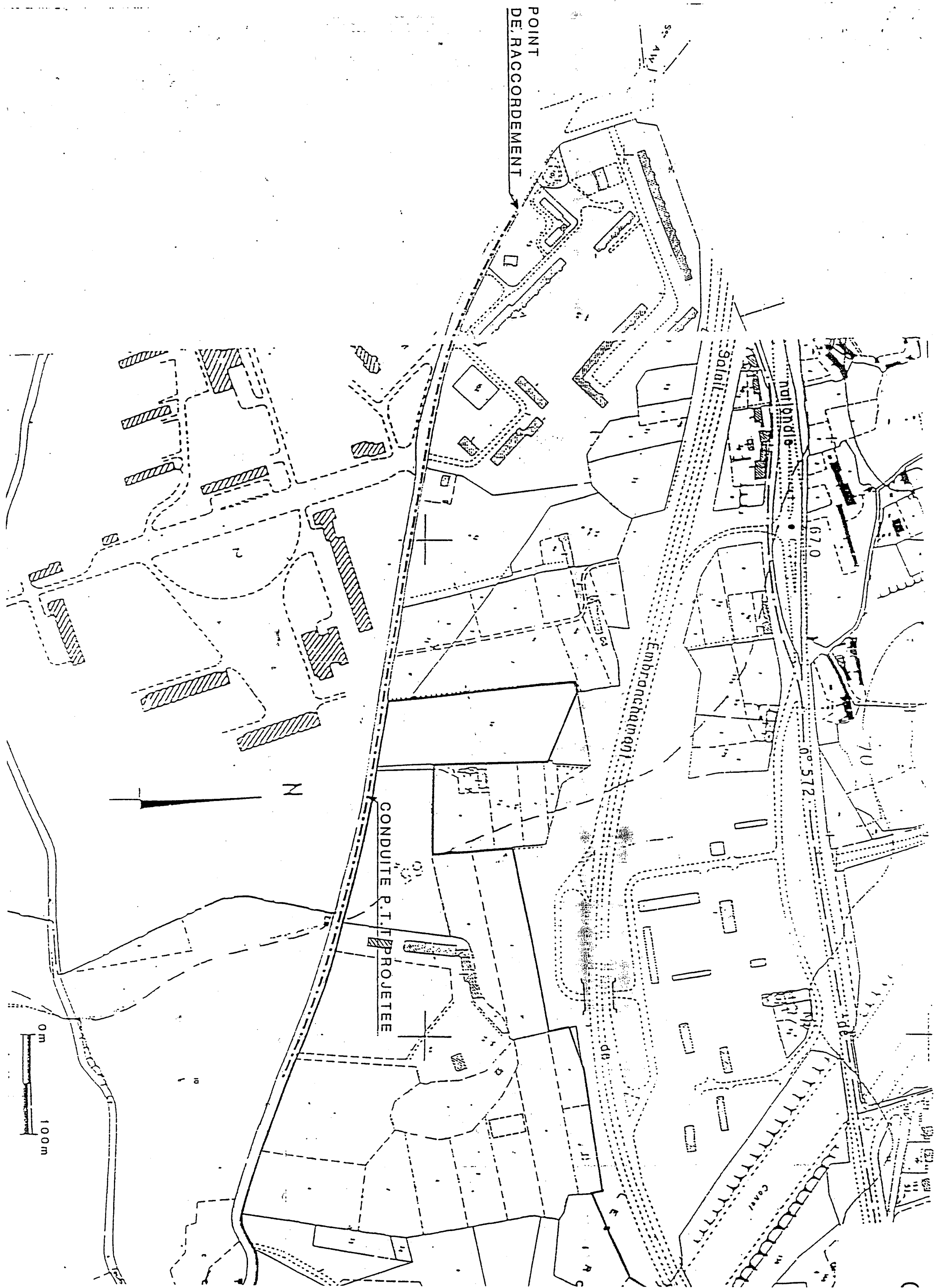
Embranchement

CONDUITE P.T.T. PROJETEE

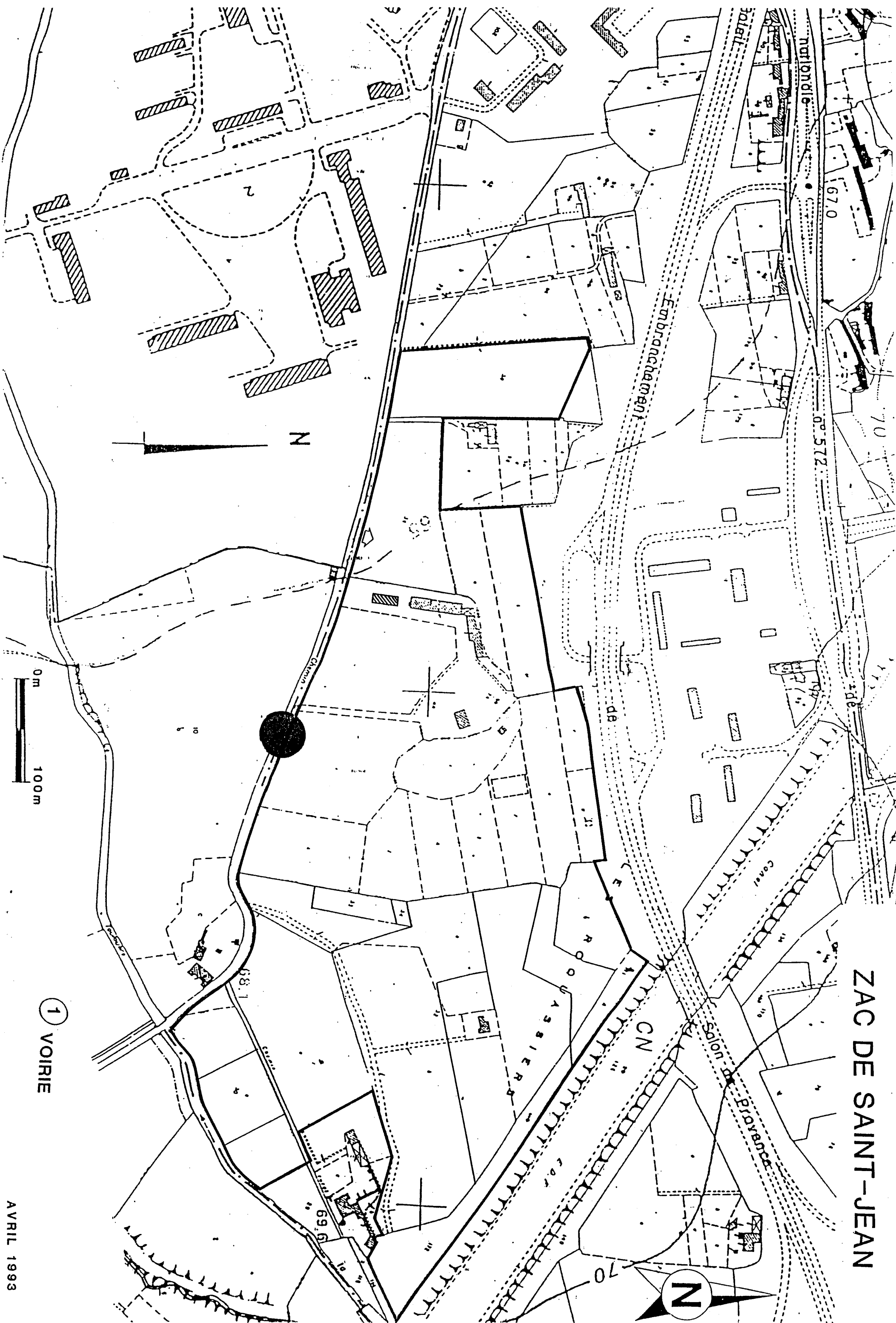
N

0m

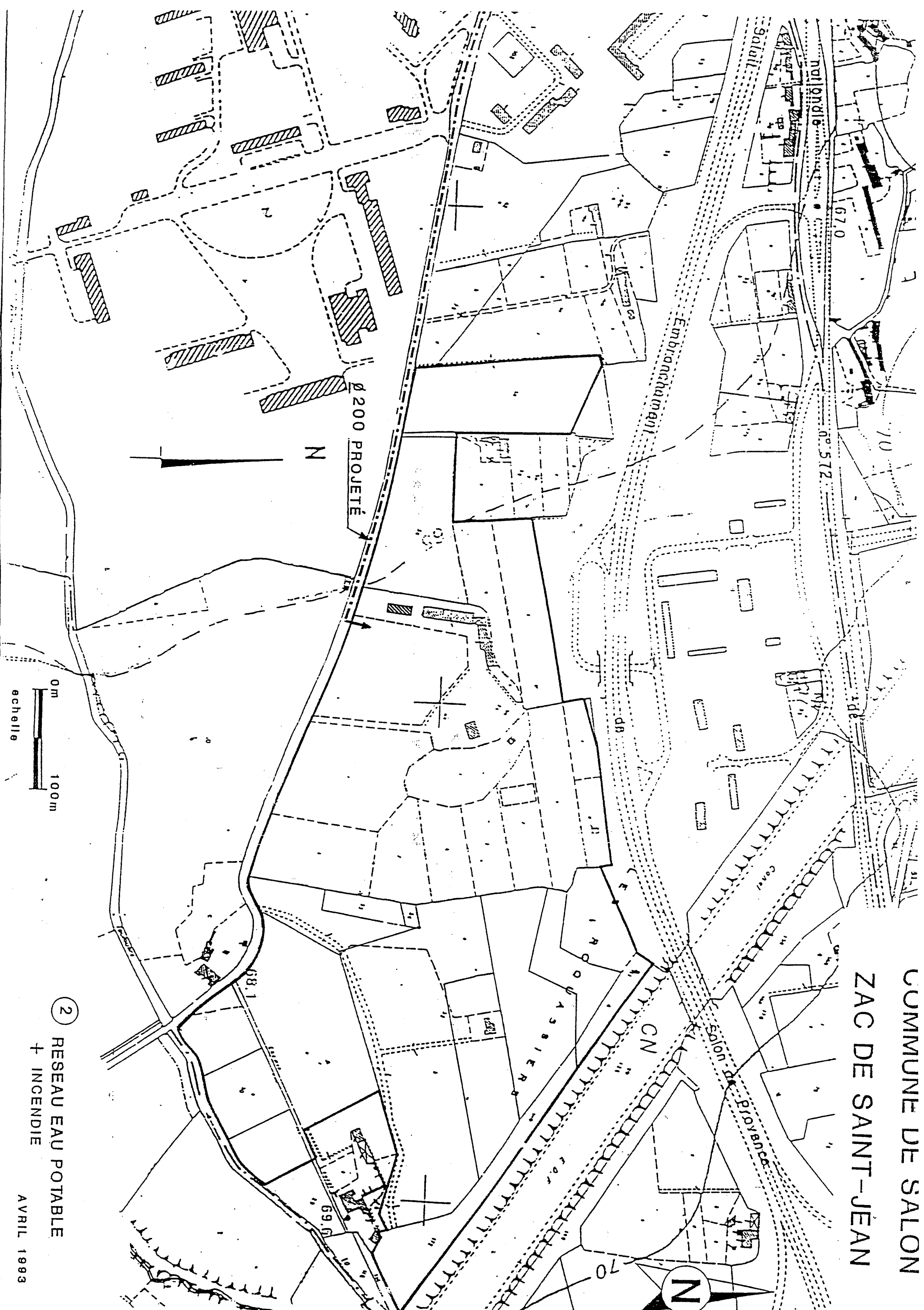
100m



ZAC DE SAINT-JEAN



COMMUNE DE SALON
ZAC DE SAINT-JEAN

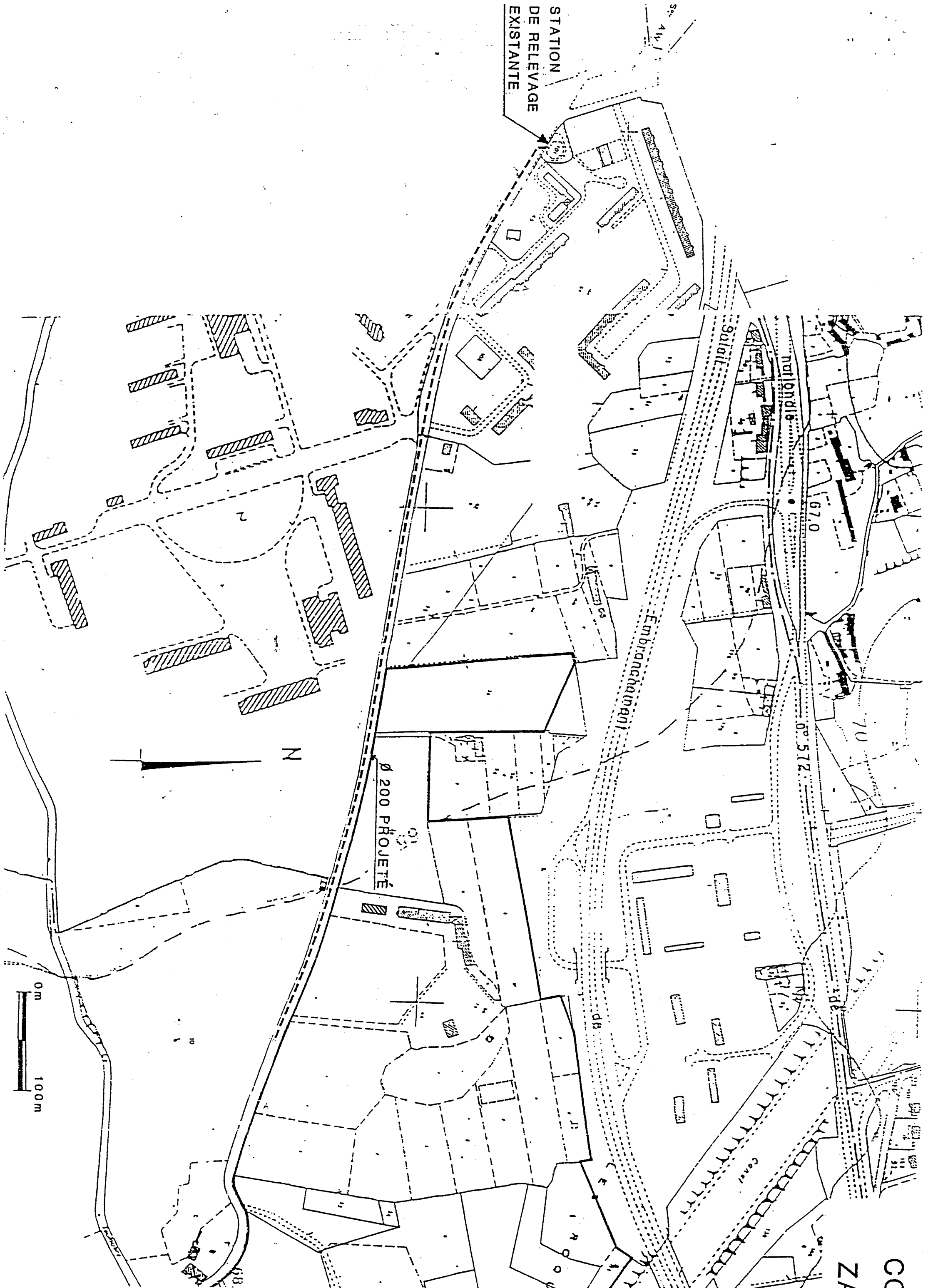


2

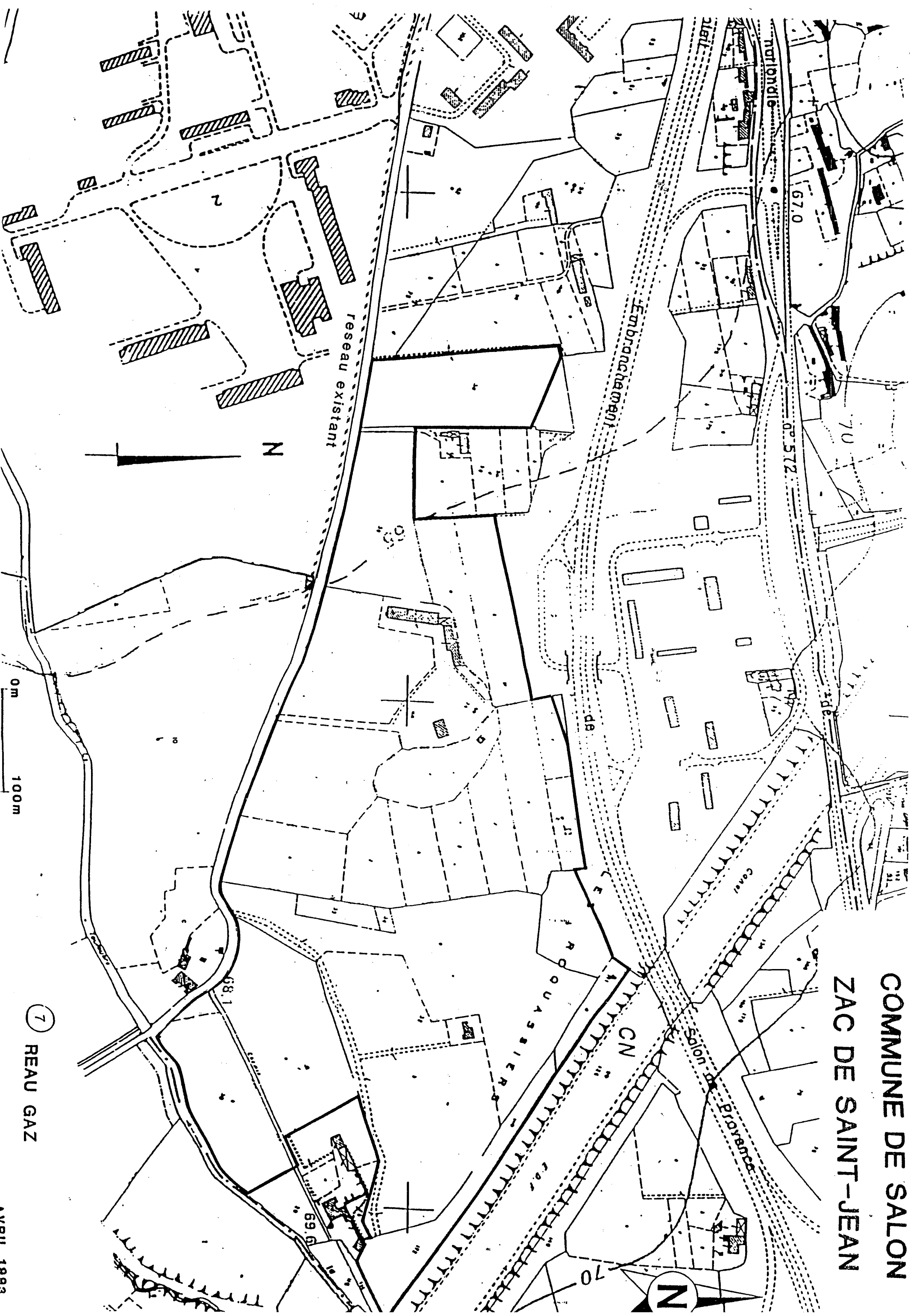
RESEAU EAU POTABLE
+ INCENDIE

AVRIL 1993

STATION
DE RELEVAGE
EXISTANTE

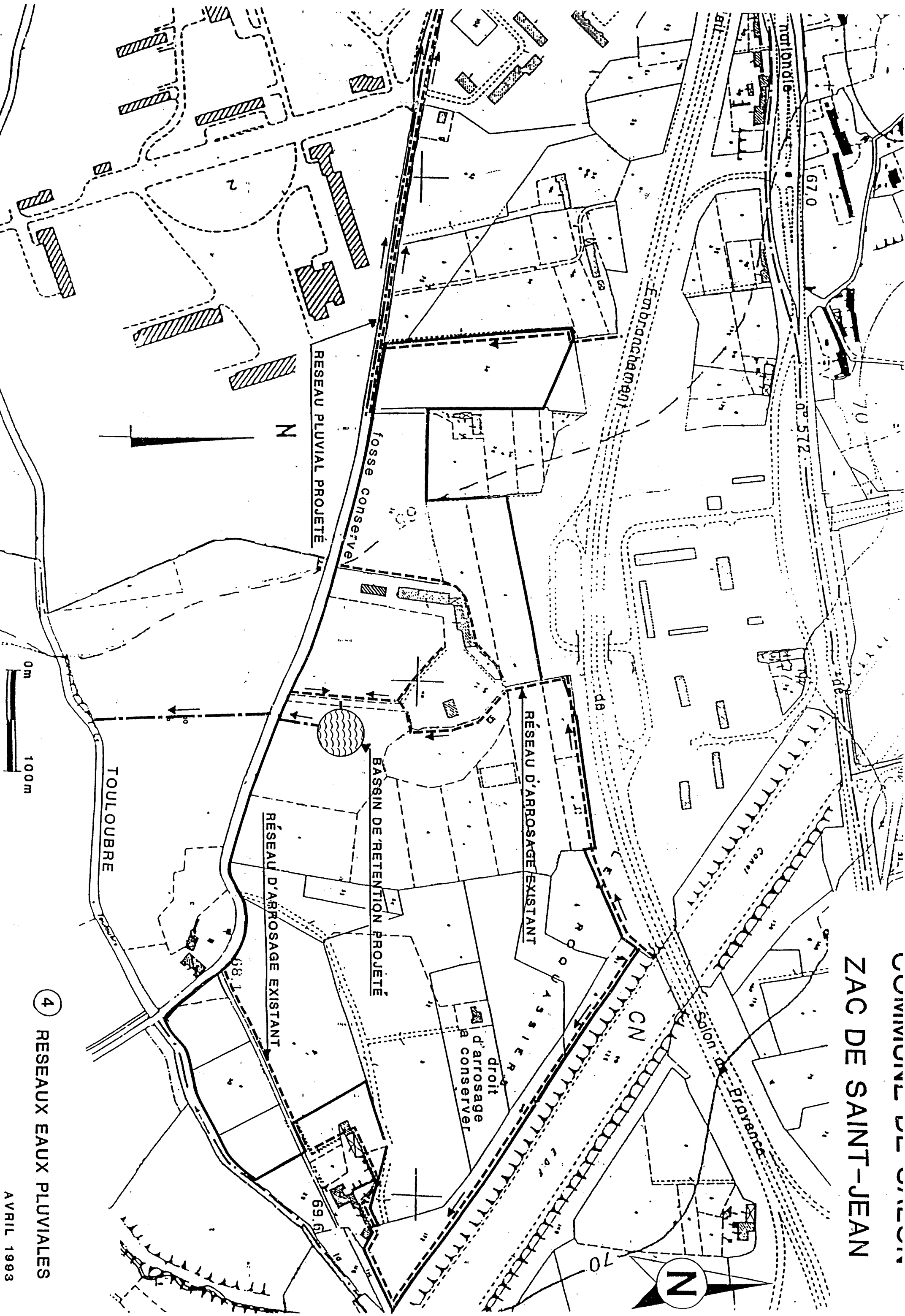


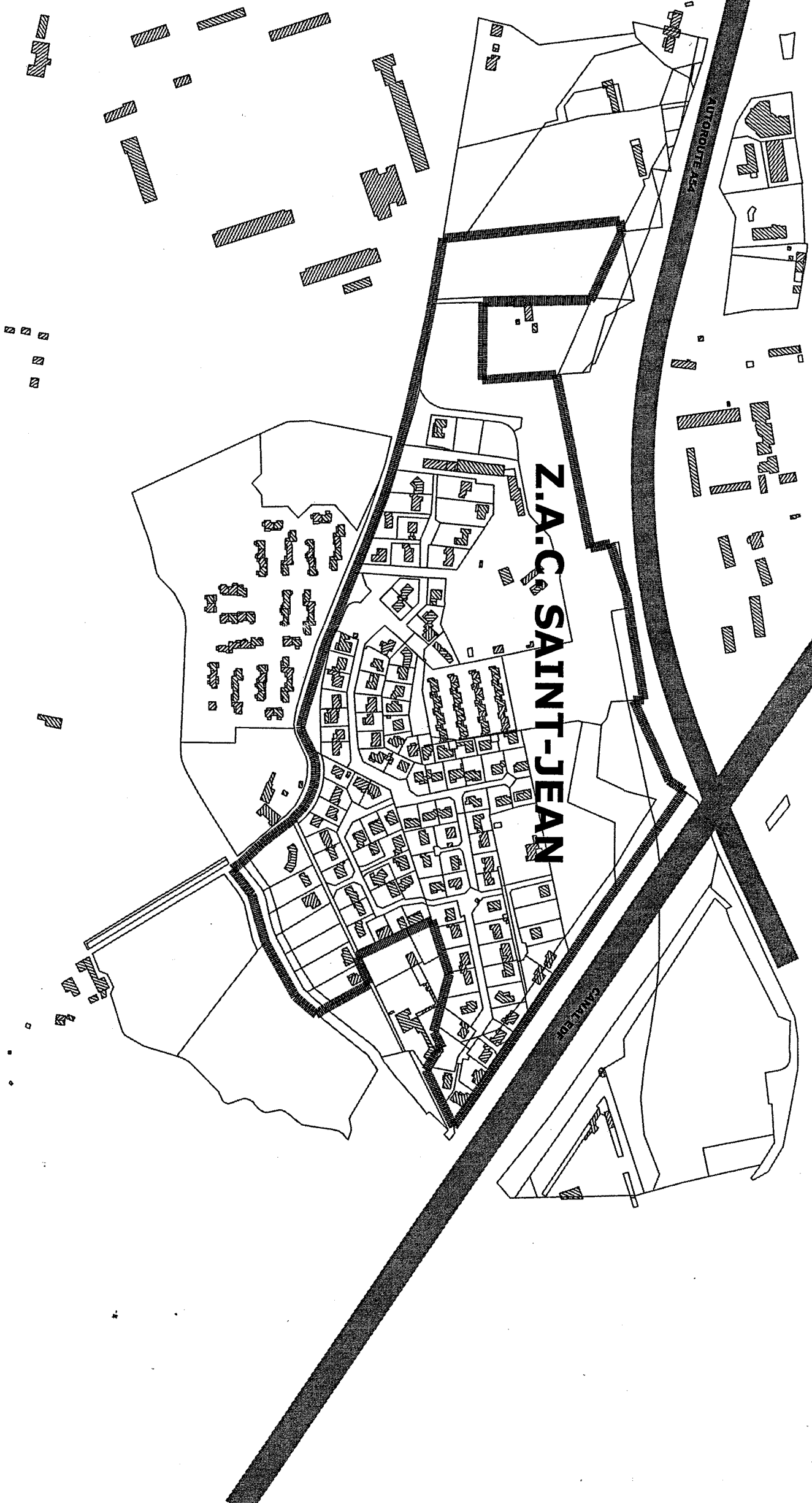
COMMUNE DE SALON
ZAC DE SAINT-JEAN



7 REAU GAZ

THE UNIVERSITY OF CHICAGO





			
DIRECTION DE L'INSTRUMENTATION DE LA MAIRIE DE PARIS			
date	02/07/04	déclasse	1/5000
désignation	a. sous-projection de projection	réf.	servisj/domes/cartouche/cartoucheA4 21x5
		initiale	